



Réunion du Comité Syndical

du 28 novembre 2007

CS - 4.10

**Ratio d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas d'avancement de grade et les a remplacé par des ratios.

Le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'un avancement s'apprécie désormais par référence à l'effectif remplissant les conditions statutaires telles que fixées par le cadre d'emplois de nomination, par application d'un taux de promotion.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer les ratios d'avancement qui seront appliqués dans la collectivité.

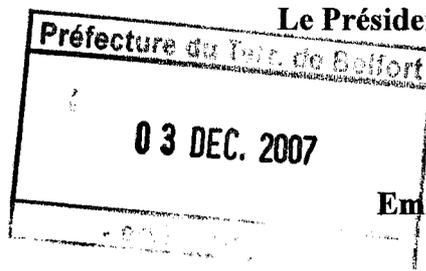
Après avis favorable du comité technique paritaire en date du 5 septembre 2007, il est proposé de retenir un ratio de 25% pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, avec arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre des nominations obtenues n'est pas un nombre entier.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition de ratio telle que formulée ci-dessus.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 3 DEC. 2007 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le - 3 DEC. 2007

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GÉHANT